

Annexe au contrat d'assistance téléphonique et de maintenance de logiciel

Prestations de télémaintenance de logiciel

Entre les soussignés :

La société JULIE OWANDY, Société par actions simplifiée dont le siège social est 6, allée Kepler 77420 Champs-sur-Marne, immatriculée au RCS de Meaux sous le numéro B 411 608 946 représentée par Monsieur Olivier Maurier.

Ci-après dénommé « Le Prestataire »,

D'une part

Et :

Docteur Intitulé SCM/SCP.....

Adresse

Code postal Ville

Téléphone Fax

Ci-après dénommé « Le client »,

D'autre part

Etant préalablement exposé que :

Le Client bénéficie d'une licence d'utilisation du logiciel Julie : (préciser la version) (ci-après le « Logiciel ») selon les conditions déterminées par un contrat de licence conclu le ainsi que d'un contrat de prestation d'assistance portant sur ledit Logiciel.

Il souhaite en outre bénéficier d'une prestation de télémaintenance sur ledit Logiciel dans les cas et conditions précisées ci-après.

Les parties sont donc convenues de ce qui suit :

1. OBJET

La présente annexe a pour objet de définir les conditions et modalités suivant lesquelles le **Prestataire**, s'engage à assurer auprès du Client des prestations de télémaintenance sur le seul Logiciel.

Ces prestations sont complémentaires à celles prévues par le contrat d'assistance téléphonique et de maintenance de logiciel et ne peuvent être souscrites séparément.

La présente annexe fait partie intégrante du contrat principal.

2. DURÉE / RÉILIATION

Les prestations de télémaintenance sont souscrites pour une durée identique à celle du contrat d'assistance téléphonique et de maintenance de logiciel souscrit par le Client.

3. NATURE ET MODALITES D'EXECUTION DES PRESTATIONS DE TELEMAINTENANCE / ENGAGEMENTS DU PRESTATAIRE

3.1. Les prestations de télémaintenance complémentaires de celles prévues au contrat principal, comprennent, à l'exclusion de toutes autres prestations :

- la prise de contrôle à distance du logiciel JULIE lorsque l'assistance téléphonique serait trop longue
- Dépannage uniquement sur le logiciel JULIE.

Ces opérations se font sous la surveillance visuelle du praticien à laquelle est subordonnée l'intervention du Prestataire.

Les prestations de télémaintenance complètent les prestations objet du contrat principal d'assistance et de maintenance mais ne se substituent pas à elles.

Le service de télémaintenance est disponible aux heures habituelles du service d'assistance téléphonique dans la limite de la disponibilité des opérateurs du Prestataire. Si les opérateurs sont déjà en ligne, le Client devra renouveler son appel.

Les modalités techniques d'utilisation du service de télémaintenance sont décrites dans la notice technique jointe au contrat.

3.2. Le Prestataire s'oblige à maintenir toutes les ressources nécessaires au bon fonctionnement du service pour toute la durée du présent contrat et à faire le nécessaire pour respecter la confidentialité des données auxquelles il pourrait avoir accès.

3.3. Les exclusions :

Les exclusions prévues au contrat principal sont applicables dans le cadre des prestations de télémaintenance et plus particulièrement :

- Utilisation de logiciels JULIE ou de logiciels d'exploitation non-conformes à la documentation fonctionnelle
- Non respect des procédures de sauvegarde de données
- La formation aux fonctions et à l'utilisation des fonctions du logiciel

4. OBLIGATIONS DU CLIENT

Outre son obligation au paiement du prix telle que prévue à l'article 5 ci-après, ainsi que les obligations figurant au contrat principal le Client s'engage :

- A disposer d'une connexion Internet ADSL avec possibilité d'accéder au réseau du Client au travers d'une ligne sécurisée
- A disposer d'un poste sur lequel le logiciel est en état de fonctionnement
- A respecter les modalités techniques d'utilisation du service de télémaintenance telles que décrites dans la notice technique
- A avoir préalablement réglé le contrat principal d'assistance téléphonique et de maintenance du logiciel Julie
- A réaliser une copie de sauvegarde de ses données avant de demander l'intervention du Prestataire.

5. PRIX, CONDITIONS DE FACTURATION ET DE REGLEMENT

5.1. En contrepartie de la réalisation des prestations de télémaintenance, le Client versera au Prestataire, outre la rémunération prévue au contrat principal, la rémunération annuelle selon le tarif annuel en vigueur à la date de signature du contrat.

Le règlement se fera annuellement en une seule échéance et au plus tard huit (8) jours après la date de l'appel de cotisation correspondant.

Si la première période contractuelle ne correspond pas à 12 mois, le prix sera calculé prorata temporis.

Les conditions de règlement, de révision du prix et conséquences de l'absence de règlement sont celles prévues par le contrat principal.

6. RESPONSABILITE

Le Prestataire s'engage à effectuer les prestations de télémaintenance à sa charge, dans le cadre des présentes, selon les règles de l'art de sa profession.

Toutefois, l'obligation d'assistance et de maintenance souscrite par le Prestataire est une obligation de moyen dans la mesure où il fait tout son possible pour réaliser la télémaintenance, mais il ne peut garantir que le Logiciel fonctionnera à nouveau correctement, ni que son intervention sera possible compte tenu des contraintes liées à l'utilisation d'Internet.

Le Prestataire n'est en aucun cas responsable des dégradations éventuelles des informations, des programmes, des fichiers ou des bases de données consécutives à son intervention au titre du présent contrat compte tenu notamment des limites techniques imposées par la communication téléphonique et la connexion internet.

Le Prestataire n'est en aucun cas responsable des dommages indirects ou immatériels liés à la prestation de maintenance, qu'il s'agisse de dommages subis par le Client ou par tout tiers.

7. AUTRES DISPOSITIONS

A l'exception des points spécifiquement traités dans la présente annexe, les autres clauses du contrat principal s'appliquent aux prestations de télémaintenance objet de la présente.

Le Client déclare avoir pris connaissance de la notice technique et des modalités d'intervention du Prestataire avant la signature du présent contrat.

Fait à

Le

Pour le prestataire
Monsieur Olivier MAURIER

Pour le client
Docteur